

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 5 décembre 2019

SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ LA BRUYÈRE À BONDY POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE THERMIQUE DES LOGEMENTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'ANAH relative à l'action « rénovation thermique » des logements privés dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 septembre 2010 relatif au règlement du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique,

Vu la convention du 23 décembre 2010 entre l'ANAH et la CNAV, relative au programme « Habiter mieux »,

Vu sa délibération n°1-5 en date du 7 juillet 2011 relative au Contrat local d'Engagement contre la précarité énergétique – Fonds d'aide à la rénovation thermique,

Vu sa délibération n° 6-3 en date du 28 mars 2013 relative à l'avenant numéro 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

Vu sa délibération n° 6-1 en date du 16 janvier 2014 relative à l'avenant numéro 2 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-VI-42 en date du 26 juin 2014 approuvant le règlement du dispositif Rénov'Habitat 93,

Vu sa délibération n°6-4 en date du 25 septembre 2014 relative à l'avenant numéro 3 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement exceptionnelle de 149 000 euros en faveur de la copropriété la Bruyère à Bondy, au titre de l'aide à la rénovation de l'habitat ;



- AUTORISE, à titre exceptionnel, le versement de cette subvention en 2019, avant l'achèvement des travaux, sur le compte de l'administrateur judiciaire Maître Philippe BLÉRIOT, à charge pour lui de déduire la subvention départementale des quotes-parts des copropriétaires occupants, selon les modalités précisées dans la convention à intervenir ;
- APPROUVE la convention de soutien à l'amélioration de la performance énergétique des logements de la copropriété La Bruyère à Bondy à conclure avec l'administrateur judiciaire Maître Philippe BLÉRIOT, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.